

- Mise en service au domicile de matériels informatiques
- Maintenance au domicile de matériels informatiques
- Réparation au domicile de matériels informatiques
- Initiation et formation au fonctionnement de matériels informatiques et aux logiciels non professionnels, à la condition que cette prestation soit comprise dans la chaîne des prestations de services décrite ci-dessus.

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Préfet du Département (Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du semestre de chaque année.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 4 mai 2006

P/Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
Le Directeur Adjoint du Travail,


Paul GOSSARD

- Mise en service au domicile de matériels informatiques
- Maintenance au domicile de matériels informatiques
- Réparation au domicile de matériels informatiques
- Initiation et formation au fonctionnement de matériels informatiques et aux logiciels non professionnels, à la condition que cette prestation soit comprise dans la chaîne des prestations de services décrite ci-dessus.

Ces prestations seront exclusivement réalisées au domicile de particuliers (ou dans leur environnement immédiat).

ARTICLE 5 :

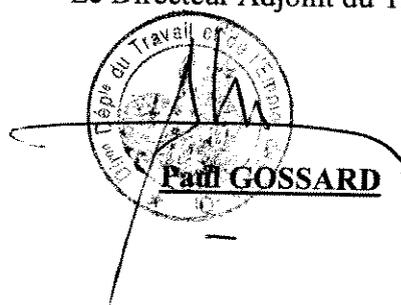
Un récapitulatif de toutes les activités, accompagné d'un bilan qualitatif et financier sera adressé au Prefet du Département (Directeur Départemental du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) au plus tard avant la fin du semestre de chaque année.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées -Orientales.

Fait à Perpignan, le 4 mai 2006

P/Le Préfet des Pyrénées Orientales,
et par Délégation
Le Directeur Adjoint du Travail,



Paul GOSSARD

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

L'entreprise CASA SWEET, dont le siège est situé Soula de Ro – 22, route d'Estavar, 66800 SAILLAGOUSE, est agréée conformément aux dispositions de l'Article R129-1 à 5 du Code du Travail, pour la fourniture de services aux personnes sur le territoire national.

ARTICLE 2 :

Le présent agrément est valable à compter du 4 mai 2006 pour une durée de cinq ans
La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

ARTICLE 3 :

L'entreprise CASA SWEET est agréée pour l'activité suivante :

-Prestation de services

ARTICLE 4 :

L'entreprise CASA SWEET

Est agréée pour effectuer de manière exclusive les prestations suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Prestations de petit bricolage dites « Hommes toutes mains »
- Soutien scolaire et cours à domicile
- Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- Gardiennage et surveillance temporaire et ponctuel, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- Collecte et livraison de linge repassé, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Livraison de courses à domicile, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services comprenant un ensemble d'activités effectuées à domicile
- Assistance administrative à domicile (auprès de personnes de moins de 60 ans et non dépendantes)
- Assistance informatique et Internet à domicile (excluant toute vente de pièces de rechange) :
 - Livraison au domicile de matériels informatiques
 - Installation au domicile de matériels informatiques